

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE DU MAIRE N°051/2023
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PRÉF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande en date du 1^{er} mars 2023 formulée par le Club Canohes Toulouges Tennis de Table, représenté par [REDACTED] d'installer un débit de boissons temporaire lors de la compétition de Tennis de table prévu les 24 et 25 mars à la salle Jordi Barre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le club Canohes Toulouges Tennis de Table, représenté par [REDACTED], domicilié à la mairie de Canohes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la compétition de Tennis de Table prévue les 24 et 25 mars 2023 de 08H30 à 19H00 à la salle Jordi-Barre.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons du Centre Culturel Catalan sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 10/03/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

14 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2023

Application agréée E-legalite.com